ABUS 1855 .com 1

Association au Bénéfice des

Usagers Spoliés par 1855.com

**STATUTS**

Article 1 – Sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, il est créé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront ultérieurement, une association sans but lucratif et à durée illimitée.

Article 2 – Cette association prend le nom de : Association au Bénéfice des Usagers Spoliés par 1855.com ( ABUS 1855.com )

Son siège social est fixé : chez Alain EHRSAM

 9, bld de Jomardière

 38120 – SAINT EGREVE

Il peut être transféré sur simple décision, à la majorité des deux tiers, par le Bureau.

Mais la ratification par l’Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

Article 3 – L’Association a pour but de défendre les intérêts de toute personne, physique ou morale, lésée par la Société 1855, par l’intermédiaire de son site internet 1855.com et/ou son magazine 1855, ainsi que par tout autre site de vente en ligne affilié à ladite société.

L’Association a notamment pour mission la mise en œuvre de toute action en vue de faire cesser l’ensemble des troubles et dommages subis par ses adhérents par suite des commandes souscrites auprès de la société 1855, et non livrées dans les délais escomptés, comme promis et mis en avant par ladite société sur son site internet 1855.com et son magazine 1855, et tout autre site de vente en ligne affilié à ladite société.
L’Association a ainsi prioritairement pour objectif d’obtenir, par tous moyens, la livraison des marchandises commandées et payées par ses adhérents, la réparation de l’intégralité de leurs préjudices et la cessation des pratiques ayant concourus à la naissance de ces derniers.

L’Association pourra, pour ce faire, ester en justice, et utiliser tous autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Article 4 – L’Association se compose de :

1. Membres fondateurs
2. Membres actifs
3. Membres d’honneur

Sont membres fondateurs, les personnes qui sont présentes le jour de l’Assemblée Constitutive ou qui adhérent dans le mois qui suit la date de ladite Assemblée. Ils forment l’ossature du premier Bureau et leur cotisation sera réduite de moitié pendant les trois premières années de leur adhésion.

Sont membres actifs les personnes qui s’engagent à verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l’Assemblée Générale.

Sont membres d’honneur ceux qui ont rendu des services à l’Association, jugés importants par l’Assemblée Générale. Ces personnes sont dispensées de cotisation.

Il est à noter que l’Association est ouverte à tous membres de la Communauté Européenne.

Article 5 – La qualité de membre de l’Association se perd par :

* La démission
* Le décès
* La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 – Les ressources de l’Association proviennent :

* 1) du montant des cotisations et des droits d’entrée éventuels.
* 2) de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l’Association.
* 3) des subventions que pourraient verser l’Etat, les régions, les départements et les communes
* 4) des dons manuels.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaitre a nnuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 Février 1999 relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 7 – L’Association est dirigée par un Bureau composé de 3 membres minimum et 8 membres maximum, élus pour 2 ans par l’Assemblée Générale. Le renouvellement se fait par moitié, ce qui signifie que la moitié des membres élus lors de la première Assemblée Générale aura exceptionnellement un mandat de trois ans. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Ce Bureau comprend au minimum :

* un Président
* un Secrétaire
* un Trésorier

Article 8 – Le Bureau se réunit au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 – L’Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l’Association à jour de cotisation.
Elle se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l’Association sont convoqués par les soins du Secrétaire et l’ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président expose la situation morale de l’Association et le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l’approbation de l’Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de cette Assemblée Générale, que les questions soumises à l’ordre du jour.

Article 10 – Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l’article 9.

Article 11 – Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l’Assemblée Générale.

Ce règlement précise certains points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l’administration interne de l’Association.

Article 12 – En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l’Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l’actif, s’il y a lieu, est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l’Assemblée Constitutive du 31 Juillet 2012

Marcel CHAZALMARTIN Alain EHRSAM

Philippe MISONNE Julien RIEHL